

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 17/2355

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ELISABETH PRUNES DIRECTRICE DE LA SOLIDARITE ET PROMOTION TERRITORIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 17/1834 du 26 avril 2017 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/2002 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Elisabeth PRUNES, chef du bureau du Développement Local, des Politiques Territoriales et du Tourisme,

CONSIDERANT les changements intervenus,

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth PRUNES, Directrice de la Solidarité et Promotion Territoriale, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;

- toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :

- . des marchés d'un montant supérieur à 4000 € HT et des contrats,
- . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- . des arrêtés,
- . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,

- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth PRUNES, la délégation de signature qui lui est conférée en ce qui concerne la partie Tarn-et-Garonne Conseil Collectivités sera exercée par Mme Stéphanie DELOS et la partie Développement Local, Politiques Territoriales et Tourisme par Mme Myriam LEGRANGER.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 15/2002 du 27 août 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 28 juillet 2017
Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.